

Assemblée Générale Mixte ARGAN du 19 mars 2020

Dividende 2019 fixé à 1,90 €/action (+ 40%)

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'ARGAN s'est tenue à huis clos ce jeudi 21 mars 2020 au siège de la Société à Neuilly-sur-Seine.

A cette date, le nombre total d'actions existantes s'élevait à 22.253.937 pour un nombre total de droits de vote de 22.251.614. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires régulièrement représentés, ayant valablement donné procuration au Président ou voté par correspondance, détenaient ensemble 14.877.800 actions et autant de droits de vote, soit 66,86% du total.

L'assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé l'ensemble des résolutions proposées. Les résolutions approuvées comprennent notamment :

- La résolution n° 4 prévoyant **la distribution d'un dividende de 1,90 €/action,**
- La résolution n°5 proposant **l'option pour le paiement du dividende en action (sur la totalité du dividende) avec un prix de souscription de 74,23 €,**
- La résolution n°14 concernant **l'approbation de la rémunération versée à M. Jean -Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance,**

qui ont été adoptées à l'unanimité.

Le détachement du droit au dividende se fera le 26 mars 2020, sa mise en paiement le 22 avril 2020.

L'option pour le paiement en actions devra s'exercer à compter du **30 mars jusqu'au 16 avril 2020 inclus**. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en action recevront leur dividende en numéraire.

Concernant les actionnaires personnes physiques, ce dividende de 1,90 € :

- Est prélevé sur le résultat exonéré de la société au titre du régime des SIIC (article 208 C du Code général des impôts) et **n'est pas éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,18 €**,
Est prélevé sur le résultat imposable de la société et **est éligible à l'abattement de 40%** visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts à hauteur de **0,04 €**.

Concernant les actionnaires personnes physiques, Il est toutefois rappelé que, sauf situations particulières, ce dividende sera intégralement soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% et ne sera assujéti au barème de l'impôt sur le revenu, avec application éventuelle de l'abattement de 40% précité, qu'en cas d'option en ce sens de certains actionnaires formulée au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

- Est constitutif d'une **restitution d'apports d'associés** au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts à hauteur de **1,68 €**.

L'intégralité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 est disponible sur le site web de la société.

A propos d'Argan

ARGAN est l'unique foncière française de DEVELOPPEMENT & LOCATION D'ENTREPOTS PREMIUM cotée sur Euronext. Au 31 décembre 2019, son patrimoine représente 2,9 millions de m², se décomposant en 85 entrepôts implantés en France exclusivement, valorisé 2,7 Mds€ et générant 140 M€ de revenus locatifs annualisés. ARGAN est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris (ISIN FR0010481960 – ARG) et fait partie des indices CAC All-Share et IEIF SIIC France. La foncière a opté pour le régime des SIIC au 1er juillet 2007.



Francis Albertinelli - Directeur Administratif et Financier
Tél : 01 47 47 05 46
E-mail : contact@argan.fr
www.argan.fr

Citigate Dewe Rogerson

Alexandre Dechaux – Relations presse
Tél : 01 53 32 84 79 / 07 62 72 71 15
E-mail : alexandre.dechaux@citigatedewerogerson.com